

2012

Sous la direction scientifique de

MARCELIN JOANIS – LUC GODBOUT  
JEAN-YVES DUCLOS

# Le Québec économique

Le **point** sur le **revenu** des Québécois



Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations

<http://qe.cirano.qc.ca/>



**Presses de  
l'Université Laval**

# Chapitre 12

## ÉGALITÉ DES GENRES

### *Un bilan pour le Québec*

#### Dorothee Boccanfuso

Professeure titulaire à l'Université de Sherbrooke, fellow au CIRANO et chercheuse au Groupe de recherche en économie et développement international (GRÉDI)

*Avec la collaboration d'Alexis Lacombe et de Marie-Eve Yergeau*

**L**a promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre la discrimination font partie des engagements pris par la communauté internationale au cours du Sommet mondial des Nations Unies qui s'est tenu à New York en 2005. Au Canada, l'article 15 de la Charte des droits et libertés de 1982 fait mention des droits à l'égalité indépendamment de toute discrimination fondée notamment sur le sexe. Ce droit à l'égalité se trouve également dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne adoptée en 1975, qui rend illégale la discrimination basée sur le sexe et reconnaît le principe de l'équité salariale. En 2008, la Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne (loi 63) est venue sceller ce droit en mentionnant que « les droits et libertés [...] sont garantis également aux femmes et aux hommes ». Il est reconnu que les hommes et les femmes se distinguent non seulement d'un point de vue biologique mais aussi par leurs besoins et leurs expériences (Langevin, 2009). *De facto*, il devient important pour les gouvernements d'établir des mesures ciblées sur le genre visant à réduire d'éventuelles inégalités qui perdureraient entre les hommes et les femmes.

Dans ce chapitre, nous dresserons un tableau descriptif de la condition des femmes au Québec en tenant compte des politiques et des programmes publics ciblant les femmes (section I). Dans les deux sections suivantes, la dimension genre sera analysée sous l'angle de la pauvreté et des inégalités (section II) de manière à mieux comprendre les différences de bien-être persistantes (section III). Finalement, nous concluons avec une dernière section (section IV).

## **L'égalité des genres ou la prise en compte de la sexo-spécificité au Québec**

La définition même de l'égalité des genres ne semble pas faire consensus. Plutôt que de parler d'égalité des genres, Langevin (2008, 2009) préfère parler de droit à l'égalité entre les sexes. Selon elle, ce droit serait bien protégé sur le plan constitutionnel et législatif au Québec. Toutefois, elle se questionne sur les difficultés de la mise en œuvre des lois visant à assurer ce droit et sur la réalité statistique du Québec. Autrement dit, est-ce que dans les faits, l'écart entre les hommes et les femmes tend effectivement à disparaître conformément à la législation? C'est ce que nous proposons de regarder dans cette section.

### *Un aperçu historique*

Les lois et les politiques publiques ont longtemps différencié les droits des hommes et des femmes. À la suite de la Deuxième Guerre mondiale, un mouvement égalitaire dénonçant le caractère sexué de l'application des lois est apparu. Au cours des années 1970 et 1980, de nombreuses politiques d'égalité ont été instaurées dans les pays occidentaux, notamment en matière de divorce, de fiscalité et de droit du travail, afin d'éliminer tout élément discriminatoire (Dandurant, 2002). C'est le cas, au Québec, de la Loi sur l'aide sociale adoptée en 1969, qui facilitait l'accès aux prestations pour les mères monoparentales. Le nouveau Code civil adopté en 1981 a reconnu l'égalité entre les époux. En 1986, la réforme de la Loi sur le divorce a permis aux époux de demander ensemble le divorce en plus d'introduire de nouvelles règles en matière de pensions alimentaires et de garde des enfants (CSF, 2008). On cherchait alors à enrayer toute discrimination de la législation qui serait basée sur le genre.

Cependant, les différences biologiques entre les hommes et les femmes font en sorte qu'un traitement parfaitement égalitaire ne permet pas d'atteindre l'égalité réelle; il peut même mener à de grandes inégalités (Langevin, 2009). Le concept d'égalité réelle, ou égalité substantive, soutient qu'un groupe d'individus possédant des caractéristiques qui le différencient du reste de la population peut avoir besoin d'un traitement particulier afin de profiter des mêmes droits (Sévigny, 2012). L'approche de l'égalité réelle est celle adoptée par la Cour suprême du Canada pour la mise en place d'un cadre constitutionnel en matière d'égalité (Langevin, 2009). Ainsi, des normes et des règles différentes peuvent être appliquées aux femmes; les congés de maternité en sont un exemple.

Au Québec, des politiques d'égalité ont été mises en place, et continuent de l'être. Dans son Plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2011-2015, le gouvernement du Québec appuie sa stratégie sur trois approches différentes. Premièrement, l'approche transversale agit de façon préventive et vise à mettre en évidence les conséquences sexo-spécifiques de l'implantation d'une nouvelle politique. Ensuite, l'approche spécifique entend plutôt poursuivre « un ensemble d'actions concrètes ciblant les femmes et permettant de prévenir ou de corriger tant les inégalités liées au sexe que la discrimination systémique dont les femmes sont encore victimes » (SCF, 2011). Finalement, l'approche sociétale vise à stimuler la participation de l'ensemble des citoyens pour l'atteinte d'une société plus égalitaire.

En 1995, le Programme d'action de Beijing, qui stipule que tous les États membres des Nations Unies doivent tenter de « procéder, avant toute décision politique, à une analyse de ses conséquences sexo-spécifiques », a été adopté par le Canada. Ce dernier s'est engagé à soumettre les futurs programmes, politiques et mesures législatives à l'*analyse comparative entre les sexes* (ACS+). Le Québec, comme d'autres provinces, a aussi adopté ce programme en 1997, qu'il a nommé *analyse différenciée selon les sexes* (ADS). Dès lors, l'implantation d'une politique à caractère neutre doit être précédée d'une évaluation de ses conséquences sexo-spécifiques afin d'éviter qu'elle n'engendre de plus grandes inégalités. Massé, Laberge et Massé (2002) soutiennent que l'ADS est une initiative prometteuse pour faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes. Malgré tout, ils insistent sur le fait qu'elle est insuffisante en tant que stratégie pour atteindre l'égalité de genre, puisqu'elle ne peut remplacer les mesures ciblées visant

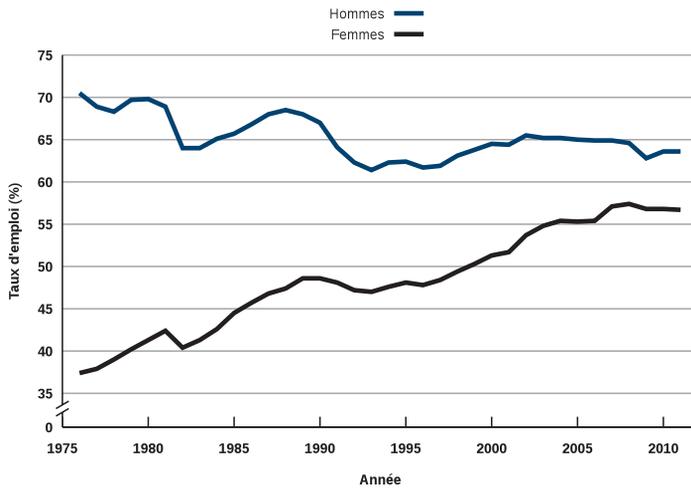
à corriger les inégalités persistantes. Ces mesures particulières s'inscrivent dans l'approche spécifique du Plan d'action du Québec et sont présentes dans plusieurs sphères socioéconomiques. Dans la prochaine section, nous verrons en quoi certaines politiques québécoises liées au marché du travail et à la famille répondent aux objectifs de l'approche spécifique, en dressant un portrait de la situation ayant mené à leur implantation.

### *L'égalité des genres et les politiques publiques au Québec*

Sur le marché du travail, les inégalités entre les genres sont souvent décrites en termes d'écart en matière de revenu et d'effectif. Pendant longtemps, les hommes et les femmes ont reçu un salaire différent pour un travail égal, parce qu'on jugeait que l'homme devait subvenir aux besoins de sa famille (Pineau, 1965-1966). Il s'agit d'une discrimination systémique résultant de facteurs de nature historique, économique et culturelle (Commission de l'équité salariale, 2011). Or, en 1948, l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme a énoncé que « tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal ». En 1951, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a adopté la Convention internationale du travail, qui recommandait l'égalité de rémunération entre main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale. La législation canadienne s'est ajustée de manière que les différences de salaire basées sur le genre soient abolies.

Après la Deuxième Guerre mondiale, les femmes ont été de plus en plus présentes sur le marché de l'emploi. Depuis, l'écart entre le nombre de travailleurs et de travailleuses n'a cessé de se réduire. En effet, entre 1976 et 2010, le taux d'emploi des femmes est passé de 37,4 % à 56,8 % (graphique 12-1). Le ratio des gains moyens des femmes sur celui des hommes, quant à lui, est passé de 53,6 % à 73,6 % (graphique 12-2).

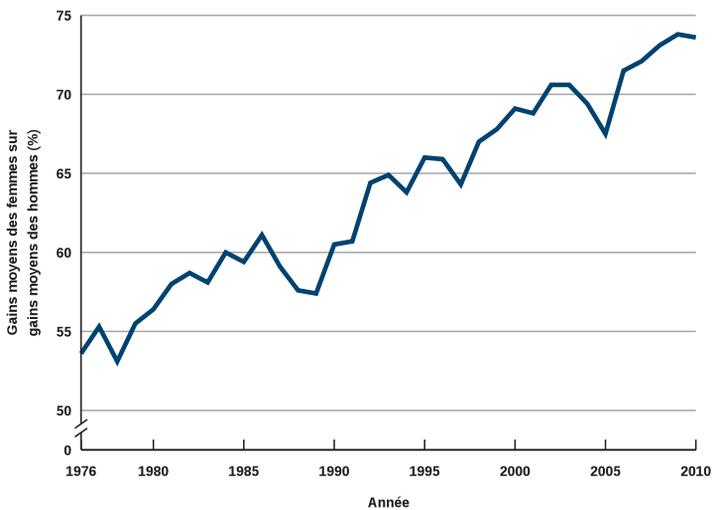
### Taux d'emploi, 1976–2011



<http://qe.cirano.qc.ca/g/2012-c12-1>

Source : Statistique Canada, tableau CANSIM 282-0001 (EPA).

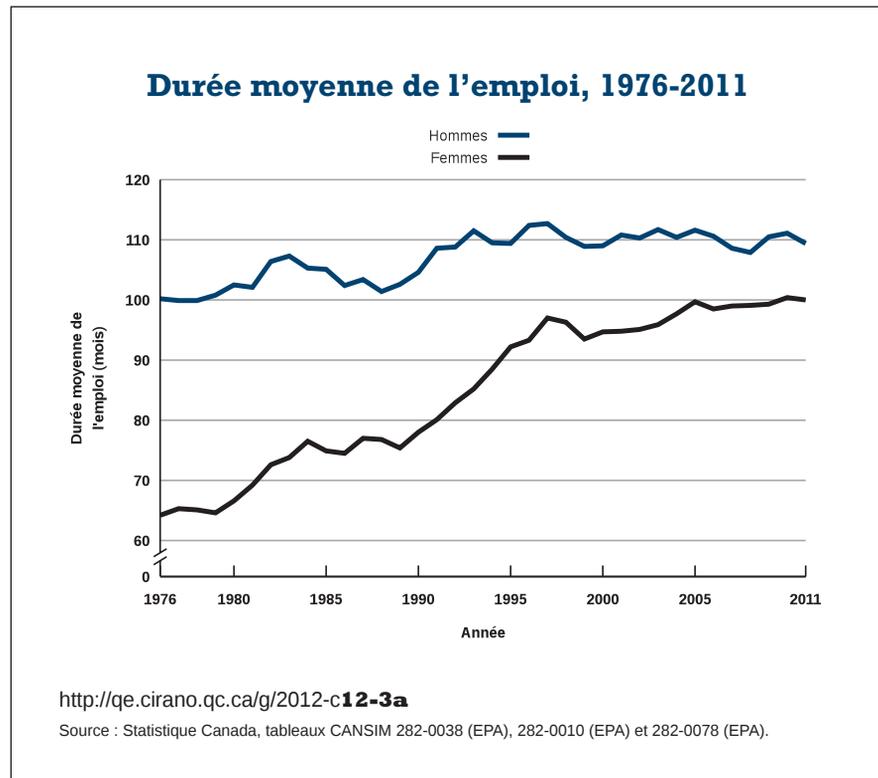
### Ratio des gains moyens, 1976–2010



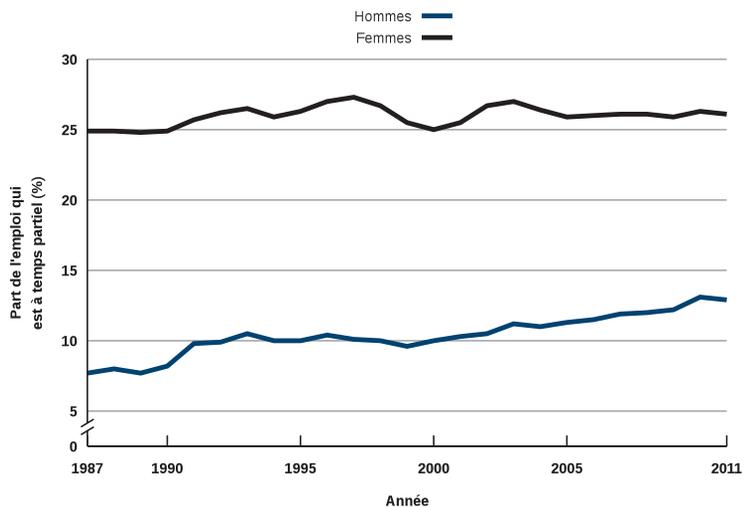
<http://qe.cirano.qc.ca/g/2012-c12-2>

Source : Statistique Canada, tableau CANSIM 202-0102.

Par ailleurs, l'écart s'est rétréci entre les deux groupes en ce qui a trait à plusieurs indicateurs corrélés au taux d'emploi ou au salaire comme la durée de l'emploi, le statut d'emploi (temps plein ou temps partiel) ou le taux de syndicalisation (graphiques 12-3a, b et c).



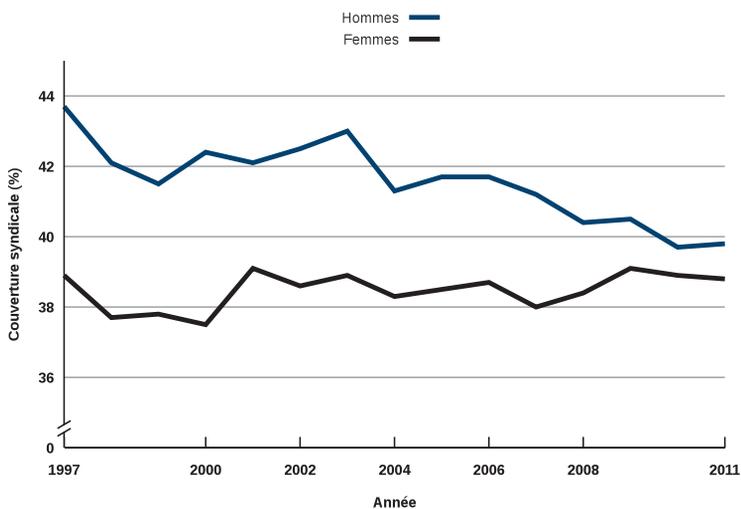
### Emploi à temps partiel, 1987-2011



<http://qe.cirano.qc.ca/g/2012-c12-3b>

Source : Statistique Canada, tableaux CANSIM 282-0038 (EPA), 282-0010 (EPA) et 282-0078 (EPA).

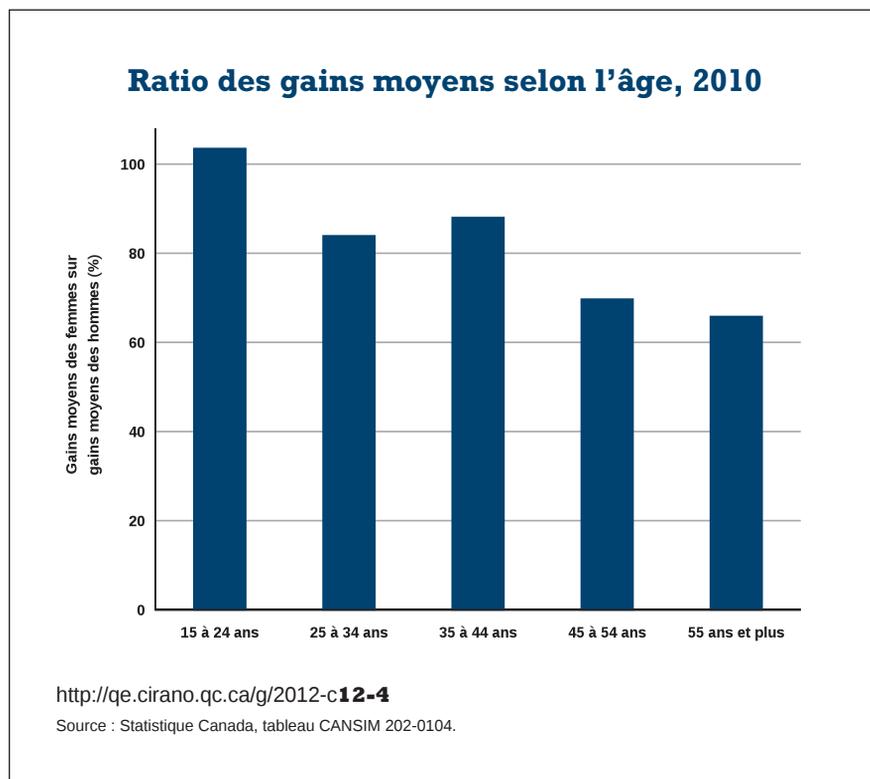
### Couverture syndicale, 1997-2011

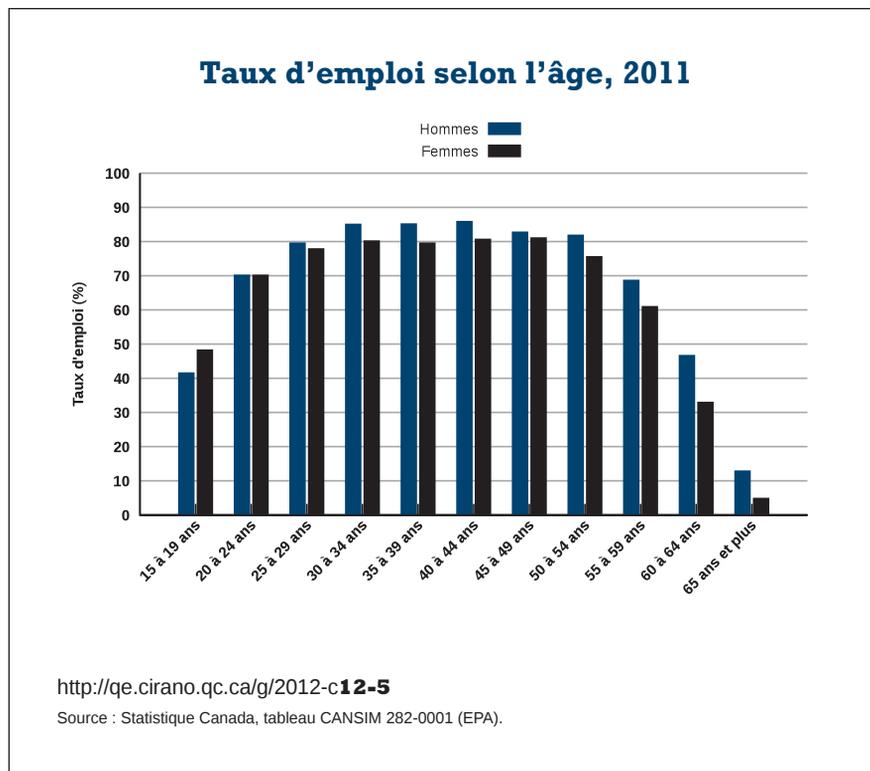


<http://qe.cirano.qc.ca/g/2012-c12-3c>

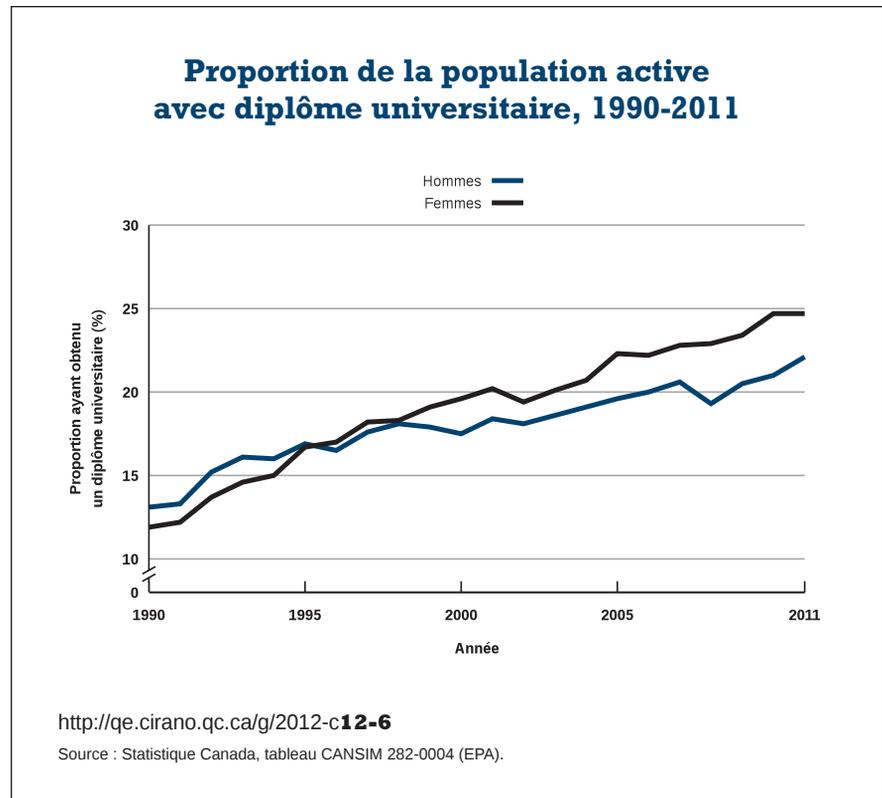
Source : Statistique Canada, tableaux CANSIM 282-0038 (EPA), 282-0010 (EPA) et 282-0078 (EPA).

Segmenter la population par tranche d'âge permet également de comprendre l'évolution de ces indicateurs à travers le temps. Le graphique 12-4 montre que chez les personnes âgées de 15 à 24 ans, le ratio des gains moyens est de 103,5, ce qui signifie que le gain des jeunes femmes est supérieur à celui des jeunes hommes. Ce ratio tombe à moins de 70 pour les personnes de 45 ans et plus, ce qui s'explique par des différences générationnelles sur le plan de l'éducation, du statut d'emploi ou du type d'emploi (Williams, 2010). De plus, pour chaque tranche d'âge, le taux d'emploi est légèrement supérieur chez les hommes par rapport aux femmes, sauf pour les personnes âgées de 15 à 19 ans, et cet écart tend à s'accroître avec l'âge (graphique 12-5). Notons que le taux d'emploi des femmes est plus faible pour celles âgées de 35 à 39 ans relativement aux tranches d'âge inférieure et supérieure. Ceci correspond à la période où les femmes sont le plus susceptibles d'avoir des enfants; elles sont donc moins présentes sur le marché du travail.





Le niveau d'éducation est aussi un facteur qui influence le taux d'emploi et le revenu, puisque, de manière générale, les emplois les mieux rémunérés exigent un niveau d'éducation supérieur. En 2011, 81,4 % des Québécoises âgées de 15 ans et plus avaient obtenu un diplôme d'études secondaires, contre 80,9 % des Québécois. En 1996, la part de la population active féminine détenant un diplôme universitaire a dépassé celle des hommes, et cet écart se creuse depuis (graphique 12-6). Ainsi, en 2011, 22,1 % des hommes actifs avaient obtenu un diplôme d'études universitaires, contre 24,7 % des femmes.



Malgré tout, certains champs d'études demeurent très stéréotypés et les emplois à prédominance féminine sont toujours les moins rémunérés. Lorsque les femmes ont fait leur entrée sur le marché du travail, la nature de leur profession correspondait majoritairement à une extension des tâches effectuées à la maison (enseignement, infirmerie et entretien domestique). Ainsi, leur valeur réelle sur le marché du travail avait tendance à être sous-évaluée, puisque ces tâches étaient à l'origine effectuées sans aucune rémunération. Les règles du marché ne permettaient pas non plus d'enrayer les pratiques discriminatoires étant donné que la valeur accordée (souvent par des hommes) au travail typiquement féminin n'était pas la même que celle accordée aux emplois davantage masculins (Lafeuille, 2008). Encore récemment, le salaire du marché des emplois traditionnellement féminins était plus faible que celui des emplois traditionnellement masculins (Chicha, 2002).

Afin de corriger les inégalités persistantes entre le salaire des hommes et celui des femmes, le gouvernement du Québec a adopté, en 1996, la Loi sur l'équité salariale qui oblige toutes les entreprises de plus de 10 employés à revoir leurs échelles salariales afin de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupaient des emplois dans des catégories à prédominance féminine<sup>1</sup>. Cette loi s'applique tant au secteur public qu'au secteur privé, et oblige les entreprises à s'assurer que les emplois à prédominance féminine qui exigent les mêmes compétences, responsabilités et efforts et qui offrent les mêmes conditions de travail qu'un emploi à prédominance masculine soient rémunérés de manière équivalente.

Selon une étude de Lafeuille (2008), l'écart de salaire dû à la discrimination a diminué à la suite de l'implantation de la Loi. Plus précisément, l'ampleur de la diminution, pour la période 1998-2006, se situe entre 2,8 et 16,5 points de pourcentage, selon les hypothèses et les modèles retenus. L'auteure trouve également que cette diminution est nettement supérieure à celle observée en Ontario pour la même période (entre 1,9 et 9,9 points de pourcentage) et conclut que la Loi a eu un effet sur la discrimination présente sur le marché du travail québécois. Par contre, toujours selon cette étude, la Loi sur l'équité salariale n'est pas suffisante, puisqu'une part de l'écart de salaire attribué à la discrimination de genre persiste.

Le gouvernement québécois cherche également à augmenter la mixité dans les emplois à prédominance féminine et masculine. Depuis quelques années, des initiatives ont été mises en œuvre pour inciter les jeunes femmes à étudier dans des domaines traditionnellement masculins, comme les concours « Chapeau, les filles! » (insertion des jeunes femmes dans les métiers professionnels et techniques habituellement masculins) et « Excelle Science » (incitation à s'inscrire dans un baccalauréat en sciences pures ou appliquées menant à un métier typiquement masculin). Le gouvernement entend procéder au même genre d'initiative pour augmenter la clientèle masculine dans les formations typiquement féminines. Ces programmes d'incitation gouvernementaux semblent porter fruit, mais très lentement. En effet, en 2006, le tiers des femmes qui occupaient un emploi était concentré dans les 10 professions dites féminines qui sont demeurées sensiblement les mêmes au cours des 20 dernières années. Malgré tout, on remarque une augmentation du nombre de femmes dans

certains ordres professionnels traditionnellement masculins. En revanche, on observe une diminution du nombre d'hommes dans les secteurs de la santé et de l'éducation (SCF, 2010).

Ainsi, le rôle de la femme dans la société québécoise s'est profondément modifié au cours des dernières décennies, et l'augmentation de sa présence sur le marché de l'emploi a donné naissance à de nouveaux besoins en termes de conciliation travail-famille. Alors que traditionnellement les mères demeuraient au foyer afin de s'occuper des enfants, elles constituent aujourd'hui une part importante de la main-d'œuvre active sur le marché du travail. Au Québec, entre 1976 et 2000, le taux d'activité des femmes ayant des enfants de moins de 16 ans est passé de 34,5 % à 73,4 %. En 2000, le taux d'activité des femmes ayant des enfants de moins de 6 ans était de 68 % et celui des mères d'enfants de 6 à 16 ans était de 77 % (Tremblay, 2002). En réaction à cette nouvelle réalité du marché de l'emploi, le gouvernement du Québec a mis en place deux principales mesures pour faciliter la conciliation travail-famille, soit le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et les services de garde éducatifs à contribution réduite.

C'est en 1971 que le gouvernement fédéral a introduit le congé de maternité, d'une durée de 17 semaines, dont 15 étaient payées à 60 % du salaire. Au Québec, la Loi sur les normes du travail, adoptée en 1979 et modifiée depuis, prévoit aujourd'hui un congé de maternité non rémunéré de 18 semaines ainsi qu'un congé parental également non rémunéré de 52 semaines à la suite d'une naissance ou d'une adoption. Le RQAP permet aux travailleurs admissibles (parce qu'ils y ont contribué) de recevoir des prestations durant un congé de maternité, de paternité, parental ou d'adoption. Il se substitue aux prestations du programme fédéral d'assurance emploi qui étaient offertes aux nouveaux parents et présente quelques innovations intéressantes<sup>2</sup>. Selon Tremblay (2010), le RQAP a notamment permis d'augmenter la participation des pères au congé, phénomène encore très rare dans les autres provinces.

Ensuite, l'augmentation, sur le marché du travail, du nombre de femmes ayant des enfants en bas âge a conduit à un besoin plus marqué en ce qui a trait aux garderies. La première politique gouvernementale en matière de services de garde a été adoptée en 1974, accordant une aide financière aux parents démunis. Ce n'est qu'à la fin des années 1970 que

le gouvernement a reconnu la nécessité d'améliorer l'accès aux services de garde afin de permettre aux mères de demeurer sur le marché du travail (Baillargeon, 1996). Le programme de garderies subventionnées a été implanté au cours de la période 1997-2000. Pour Baker, Gruber et Milligan (2008), ce programme vise à fournir un accès plus équitable aux services de garde afin de les rendre plus accessibles aux familles à faible revenu, en plus d'augmenter l'offre de travail des mères. Aujourd'hui, le réseau compte environ 200 000 places en garderie pour les enfants de 0 à 5 ans, à 7 \$ par jour. Selon une étude de Kohen, Dahinten, Khan et Hertzman (2008), l'utilisation des services de garde pour les enfants de 0 à 5 ans a augmenté, entre 1996 et 2004, de 39 % à 47 % pour l'ensemble du Canada alors que pour le Québec, le taux est passé de 41 % à 65 %. De plus, Lefebvre et Merrigan (2008) ont déterminé que l'implantation du programme de garderies subventionnées a mené à une augmentation substantielle de l'offre de travail des mères ayant des enfants âgés de 0 à 5 ans. Ils estiment que pour l'année 2002, la politique a augmenté la participation sur le marché du travail des mères ayant des enfants de 1 à 5 ans de 8,1 points de pourcentage. Ils trouvent également que la politique a eu un impact positif sur le revenu gagné des mères, de même que sur l'emploi à temps plein. De plus, en 1997, le gouvernement a obligé les commissions scolaires à offrir la maternelle à temps plein à 5 ans. Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, 98 % des enfants y sont inscrits (MELS, 2001).

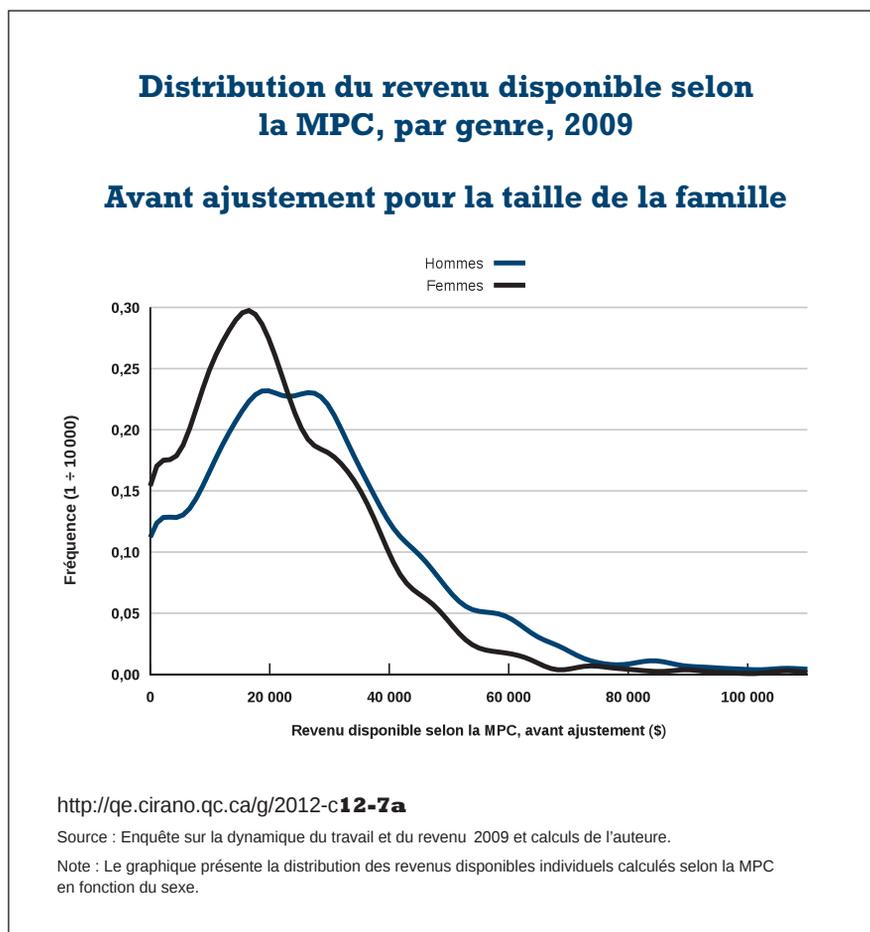
Ainsi, la plupart des indicateurs liés à la présence des femmes sur le marché du travail ont permis de mettre en exergue le fait que l'écart avec les hommes tend à se réduire à travers le temps, certainement grâce à des politiques mises en œuvre par le gouvernement et visant à respecter le programme d'analyse différenciée selon les sexes (ADS). Nous avons vu qu'il existe une relation entre les inégalités de genre et certaines caractéristiques telles que l'âge, la scolarité ou le type d'emploi, alors qu'une part de l'inégalité est toujours, selon Lafeuille (2008), attribuée à la discrimination envers les femmes, et ce, malgré les mesures instaurées par le gouvernement du Québec. Mais existe-t-il des écarts significatifs de bien-être exprimés en termes de pauvreté et d'inégalité entre les hommes et les femmes? C'est ce que nous chercherons à vérifier dans la prochaine section.

## Pauvreté et inégalité : une analyse sexo-spécifique

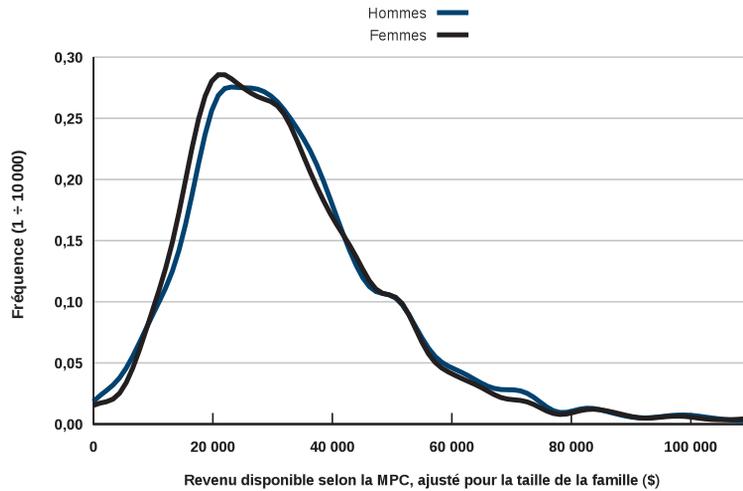
Dans cette section, nous proposons de regarder les profils de pauvreté et d'inégalité selon différentes caractéristiques en distinguant les hommes et les femmes. Les données utilisées sont celles de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR) de 2009<sup>3</sup>, dans laquelle sont consignées des variables ayant trait au revenu, au travail et à la famille. Bien que cette enquête porte sur les personnes et les familles vivant au Canada, nous limitons notre analyse à la province du Québec. Nous avons également fait le choix de travailler avec les données portant sur les individus de plus de 16 ans. Notre échantillon (9 554 observations) est composé à 49,91 % d'hommes et à 50,69 % de femmes, tous âgés de 16 ans et plus, pour qui nous avons des informations relatives aux caractéristiques individuelles et aux revenus.

En nous appuyant sur la première des 19 recommandations de l'avis publié par le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale (CEPE, 2009<sup>4</sup>), à savoir d'utiliser le revenu comme indicateur de niveau de vie économique, nous avons choisi de travailler avec trois types de revenus habituellement utilisés par Statistique Canada, l'ISQ et le CEPE dans les études portant sur la pauvreté et les inégalités. Conformément à la seconde recommandation de l'avis, nous avons utilisé le revenu disponible à la consommation tel que calculé pour la mesure du panier de consommation (MPC) comme indicateur de référence pour dresser le profil de pauvreté. Cet indicateur prend en compte les revenus totaux avant impôts de l'individu, incluant les transferts, auxquels les impôts sur le revenu sont retranchés ainsi qu'une liste de dépenses non discrétionnaires<sup>5</sup>. De plus, comme cela est souligné dans l'avis, il est important de considérer le revenu familial de manière à ne pas catégoriser une personne comme étant à faible revenu alors que le soutien familial perçoit un revenu important pouvant être redistribué au sein du ménage. Pour tenir compte des économies d'échelle (partage des coûts du logement, de la nourriture et d'autres biens et services collectifs), nous nous sommes appuyés sur les conclusions de Fréchet, Lanctôt, Morin et Savard (2010), qui recommandent que la racine carrée de la taille du ménage soit la norme en matière d'échelle d'équivalence pour le Québec<sup>6</sup>. Nous avons choisi comme unité familiale la famille économique<sup>7</sup>. Le graphique 12-7 montre l'importance de prendre

en compte la taille du ménage et donc les économies d'échelle puisque la fréquence des individus ayant de faibles revenus est plus importante avant la prise en considération de l'échelle d'équivalence, et ce, quel que soit le genre<sup>8</sup>. Tel qu'attendu, l'application de l'échelle d'équivalence réduit les écarts entre les hommes et les femmes. Dans la suite de cette section, nous vérifierons ce constat graphique, notamment en établissant un profil de pauvreté et d'inégalité qui distingue les hommes et les femmes et en utilisant les indicateurs exprimés en « équivalent adulte ».



### Après ajustement pour la taille de la famille



<http://qe.cirano.qc.ca/g/2012-c12-7b>

Source : Enquête sur la dynamique du travail et du revenu 2009 et calculs de l'auteur.

Note : Le graphique présente également la distribution des revenus des individus selon le genre, mais l'évaluation du revenu disponible tient compte de la taille du ménage dans lequel ces individus vivent, prenant ainsi en considération les économies d'échelle réalisées dans le ménage.

### Profils de pauvreté et d'inégalité selon le genre

Nos profils seront construits en utilisant la mesure du panier de consommation (MPC) pour l'analyse de pauvreté, l'indice d'inégalité de Gini<sup>9</sup> et le ratio interquintile (RI)<sup>10</sup> pour l'analyse de l'inégalité, conformément aux recommandations du CEPE (2009). Les revenus totaux et après impôts seront également considérés dans l'analyse d'inégalité, toujours exprimés en équivalent adulte.

Au Québec, 9,2 % des personnes vivaient sous le seuil de la MPC en 2009 (tableau 12-1). L'inégalité se révèle être plus faible lorsque l'indice d'inégalité de Gini et le ratio interquintile sont calculés à partir du revenu disponible de la MPC. En effet, le revenu de l'individu se trouvant au rang du 20<sup>e</sup> centile représente 43,3 % du revenu de celui dont le rang est au 80<sup>e</sup> centile, alors qu'avec les deux autres mesures des revenus (total et après impôts), ce ratio se situe autour de 33 %. Dans les deux sous-sections suivantes, nous regarderons l'ensemble de ces indices sous l'angle de la sexo-spécificité du Québec.

Taux de faible revenu selon la MPC et inégalité, 2009						
Taux de faible revenu selon la MPC	Gini			Ratio interquintile		
	Revenu total	Revenu après impôts	Revenu disponible selon la MPC	Revenu total	Revenu après impôts	Revenu disponible selon la MPC
9,20 %	0,34	0,34	0,29	0,34	0,33	0,43
(0,289)	(0,004)	(0,004)	(0,004)	(0,006)	(0,006)	(0,006)

<http://qe.cirano.qc.ca/t/2012-c12-1>

Source : Enquête sur la dynamique du travail et du revenu 2009 et calculs de l'auteur.

Note : L'écart-type est présenté entre parenthèses.

### La sexo-spécificité de la pauvreté et des inégalités au Québec en 2009

Le tableau 12-2 rapporte les mêmes indices que précédemment, calculés séparément pour les hommes et les femmes, ainsi que les écarts observés entre les hommes et les femmes au Québec en 2009. De manière générale, les femmes semblent légèrement moins pauvres que les hommes. En effet, le taux de faible revenu des femmes est 3,9 % plus faible que celui des hommes, soit 0,4 point de pourcentage. De plus, elles ont une distribution de revenu plus inégalitaire lorsque les ratios interquintiles sont retenus, ce ratio étant jusqu'à 2 points de pourcentage plus faible chez les femmes lorsque le revenu après impôts est utilisé comme indicateur. La situation ne semble toutefois pas significativement différente entre les hommes et les femmes lorsque l'indice d'inégalité de Gini est choisi comme mesure d'inégalité. Ainsi, la situation des hommes et des femmes vue sous l'angle de la pauvreté et des inégalités ne permet pas de mettre en évidence des différences marquées, mais lorsque celles-ci

se révèlent significatives, la femme québécoise serait moins pauvre, tandis que la distribution des revenus avant et après impôts des femmes se révèle légèrement plus inégalitaire que celle des hommes.

Faible revenu selon la MPC et inégalité, par genre, 2009							
	Taux de faible revenu selon la MPC	Gini			Ratio interquintile		
		Revenu total	Revenu après impôts	Revenu disponible selon la MPC	Revenu total	Revenu après impôts	Revenu disponible selon la MPC
Hommes	9,40 %	0,33	0,34	0,29	0,35	0,34	0,43
Femmes	9,00 %	0,34	0,34	0,29	0,34	0,32	0,43
Écart entre les femmes et les hommes	-0,4 pts de % ***	<b>0,01</b>	0,00	0,00	<b>0,01*</b>	<b>0,02***</b>	0,00

<http://qe.cirano.qc.ca/t/2012-c12-2>

Source : Enquête sur la dynamique du travail et du revenu 2009 et calculs de l'auteur.

Notes : Les valeurs marquées d'un (\*), de deux (\*\*) et de trois (\*\*\*) astérisques ont respectivement 90 %, 95 % et 99 % de chances d'être significativement différentes de zéro.

Les valeurs en caractère gras représentent un écart défavorable pour les femmes.

Regardons à présent si ce résultat s'observe lorsque nous distinguons les hommes et les femmes selon certaines caractéristiques telles l'éducation, l'âge, l'agglomération de résidence, la situation matrimoniale et la composition de la famille économique, le type d'emploi, le nombre d'années d'expérience, la durée du chômage ou de l'inactivité, la principale source de revenu ainsi que le statut d'activité.

## Égalité des genres

Le tableau 12-3 présente les caractéristiques personnelles et celles de la famille économique pour lesquelles nous observons un écart *significatif* entre les hommes et les femmes de plus de 16 ans, en termes de taux de faible revenu selon la MPC exprimée en équivalent adulte. Alors que les femmes vivant en milieu rural semblent avoir un taux de faible revenu inférieur à celui des hommes, nous observons que celles habitant dans une agglomération moyenne (30 000 à 99 999 habitants) ont un taux de faible revenu (9,8 %) au-dessus du niveau provincial (9,2 %) et plus élevé que celui des hommes (5,1 %)¹¹. Lorsque nous regardons l'état civil des hommes et des femmes, nous constatons que les taux de faible revenu sont bas lorsqu'il y a eu mariage et que les femmes mariées sont moins pauvres que les hommes mariés. Cette conclusion est également valide pour les femmes veuves ou célibataires, dont le taux de faible revenu est légèrement plus bas que celui des hommes veufs, même si ces taux de faible revenu des personnes veuves se situent au-dessus de la moyenne provinciale. La situation est toutefois plus préoccupante pour les personnes célibataires et séparées. Pour les femmes séparées, le taux de faible revenu se rapproche de 20 %, et on remarque qu'elles sont plus affectées : elles ont un taux de faible revenu plus élevé que celui des hommes de 1,4 point de pourcentage.

<b>Taux de faible revenu selon certaines caractéristiques de l'individu et de sa famille économique, selon le genre</b>						
	Région rurale	Agglomération de 30 000 à 99 999 habitants	Marié	Séparé	Veuf	Célibataire (jamais marié)
Hommes (%)	7,75	5,05	5,39	18,00	10,00	15,10
Femmes (%)	5,57	9,76	4,76	19,40	9,94	13,60
Écart entre les femmes et les hommes (pts de %)	-2,18*	<b>4,71***</b>	-0,63***	<b>1,40***</b>	-0,06*	-1,50

<http://qe.cirano.qc.ca/t/2012-c12-3>

Source : Enquête sur la dynamique du travail et du revenu 2009 et calculs de l'auteur.

Notes : Les valeurs marquées d'un (\*), de deux (\*\*) et de trois (\*\*\*) astérisques ont respectivement 90 %, 95 % et 99 % de chances d'être significativement différentes de zéro.

Les valeurs en caractères gras représentent un écart défavorable pour les femmes.

Ceci met en relief l'importance de cibler ce groupe et les personnes vivant dans ce type de ménage au moment de l'instauration de mesures pour réduire ce taux de prévalence. Nos résultats (non présentés ici, car les écarts ne sont pas significatifs) illustrent également que l'éducation ne discrimine pas les hommes et les femmes en termes de pauvreté. Autrement dit, avec un même niveau de scolarité, la pauvreté chez les femmes n'est pas plus élevée que celle observée chez les hommes. Finalement, les taux de faible revenu dans les ménages monoparentaux, qu'ils soient dirigés par un homme ou par une femme, ne montrent pas non plus de différences significatives<sup>12</sup>.

Regardons à présent les écarts observés entre hommes et femmes en termes de pauvreté selon certaines caractéristiques relatives au marché du travail (tableau 12-4). Le premier constat est que l'écart entre les taux de faible revenu des hommes et des femmes est rarement significatif et que lorsqu'il l'est, il est défavorable pour les hommes. Ainsi, les hommes ayant été en chômage une partie de l'année et inactifs le reste du temps connaissent un taux de faible revenu de plus de 25 points de pourcentage plus élevé que celui des femmes dans la même situation (41,0 % contre 15,9 % pour les femmes). L'écart entre le taux de faible revenu chez les hommes et chez les femmes est également important et favorable aux femmes lorsque les personnes n'ont aucune source de revenu (14,2 points de pourcentage). Ce résultat montre que la prise en compte des économies d'échelle à l'intérieur des ménages serait plus favorable aux femmes, puisque même si celles-ci n'ont pas de revenu individuel, leur taux de faible revenu est inférieur au taux national. Le groupe de personnes ayant les taux de faible revenu les plus bas est celui qui perçoit comme principale source de revenu un salaire ou un traitement. Ainsi, 4,5 % des hommes dans cette catégorie vivent en dessous du taux de faible revenu contre 2,8 % chez les femmes. Ce résultat laisse croire que les femmes actives sur le marché du travail ne sont pas défavorisées. Il met aussi en évidence le fait que la participation des femmes au marché du travail est un facteur important de lutte contre la pauvreté.

Taux de faible revenu selon la MPC en fonction de certaines caractéristiques de l'individu relatives au marché du travail						
	En chômage une partie de l'année et inactif une partie de l'année	Principale source de revenu : aucun revenu	Principale source de revenu : salaires et traitements	Nombre d'années d'expérience : de 20 à 29 années	Nombre d'années d'expérience : de 40 à 49 années	Durée de l'emploi actuel : moins d'une année
Hommes (%)	41,00	22,50	4,53	8,59	5,90	16,20
Femmes (%)	15,90	8,35	2,84	3,52	13,60	9,26
Écart entre les femmes et les hommes (pts de %)	-25,10**	-14,15*	-1,69**	-5,07***	<b>7,70**</b>	-6,94**

<http://qe.cirano.qc.ca/t/2012-c12-4>

Source : Enquête sur la dynamique du travail et du revenu 2009 et calculs de l'auteur.

Notes : Les valeurs marquées d'un (\*), de deux (\*\*) et de trois (\*\*\*) astérisques ont respectivement 90 %, 95 % et 99 % de chances d'être significativement différentes de zéro.

Les valeurs en caractères gras représentent un écart défavorable pour les femmes.

Nous observons aussi qu'une expérience professionnelle de 20 à 29 ans favorise les femmes, alors que celles-ci ont un taux de faible revenu plus important que celui des hommes lorsque leur expérience est de plus de 40 ans. Il s'agit de la seule variable pour laquelle les femmes sont significativement plus pauvres que les hommes. L'écart qui prévalait dans les années 1960 et 1970 sur le marché du travail et dont nous avons discuté dans la première partie de ce chapitre permet d'expliquer ce résultat. Être depuis moins d'une année à l'emploi semble aussi plus défavorable aux hommes qu'aux femmes. En effet, 16,2 % des hommes dans cette situation sont en dessous du seuil de faible revenu, contre 9,3 % des femmes<sup>13</sup>. Ici encore, la vulnérabilité observée chez les hommes pourrait appuyer l'idée que la prise en compte des économies d'échelle attribuables aux biens collectifs dans le ménage est importante et bénéfique pour les femmes. Finalement, les variables relatives à l'employeur (secteur privé versus secteur public) et au statut d'activité (temps plein ou partiel, chômeur, inactif) ne permettent pas de distinguer un écart de pauvreté significatif entre les hommes et les femmes.

Le tableau 12-5 présente les caractéristiques individuelles et celles de la famille économique, pour lesquelles nous observons un écart significatif dans les indices d'inégalité de Gini entre les hommes et les femmes de plus

de 16 ans. Les indices d'inégalité de Gini ont été calculés, comme précédemment, à partir de trois types de revenu : le revenu total (avant impôts mais après transferts), le revenu après impôts et le revenu disponible calculé selon la MPC, les trois exprimés en équivalent adulte<sup>14</sup>. Alors que le niveau d'éducation n'a pas permis de conclure à un écart entre hommes et femmes en ce qui concerne le taux de faible revenu, on constate que l'inégalité est plus forte chez les femmes que chez les hommes lorsque le niveau d'éducation est faible (pas de fréquentation scolaire ou études primaires seulement) et que la relation s'inverse lorsque les femmes sont plus éduquées. Ceci est vrai quel que soit le vecteur de revenu utilisé, bien que l'écart entre hommes et femmes diminue lorsque le revenu disponible calculé selon la MPC est utilisé. Les femmes vivant dans des agglomérations moyennes, bien que moins pauvres que les hommes, connaissent une inégalité plus marquée (indice d'inégalité de Gini oscillant entre 0,25 et 0,30). Le groupe des 19 à 25 ans est le plus inégalitaire de tous les groupes d'âge pour les deux sexes, avec un indice d'inégalité de Gini oscillant entre 0,36 et 0,40 pour les hommes et 0,31 et 0,35 pour les femmes, selon le vecteur de revenu retenu<sup>15</sup>. Finalement, la situation matrimoniale ne permet pas de discriminer entre les hommes et les femmes en termes d'inégalité au Québec.

	Indice d'inégalité de Gini selon certaines caractéristiques de l'individu et de sa famille économique								
	Revenu total			Revenu après impôts			Revenu disponible selon la MPC		
	Hommes	Femmes	Différence	Hommes	Femmes	Différence	Hommes	Femmes	Différence
N'a jamais fréquenté l'école	0,08	0,23	<b>-0,15**</b>	0,08	0,21	<b>-0,13**</b>	0,08	0,20	<b>-0,12**</b>
9 à 10 ans d'études primaires et secondaires	0,28	0,31	<b>-0,03*</b>	0,24	0,28	<b>-0,04***</b>	0,24	0,27	<b>-0,03*</b>
Études postsecondaires non universitaires partielles (sans certificat)	0,34	0,31	0,03*	0,30	0,27	0,03*	0,31	0,27	0,04
Baccalauréat	0,35	0,30	0,05*	0,31	0,26	0,05*	0,31	0,27	0,04**
Agglomération de 30 000 à 99 999 habitants	0,29	0,31	<b>-0,02**</b>	0,25	0,27	<b>-0,02**</b>	0,24	0,26	<b>-0,02*</b>
Âgé(e) de 19 à 25 ans	0,40	0,35	0,05**	0,36	0,31	0,04**	0,36	0,31	0,05**

<http://qe.cirano.qc.ca/t/2012-c12-5>

Source : Enquête sur la dynamique du travail et du revenu 2009 et calculs de l'auteur.

Notes : Les valeurs marquées d'un (\*), de deux (\*\*) et de trois (\*\*\*) astérisques ont respectivement 90 %, 95 % et 99 % de chances d'être significativement différentes de zéro.

Les valeurs en caractères gras représentent un écart défavorable pour les femmes.

En ce qui concerne les variables liées au marché du travail (tableau 12-6), nous observons que lorsque l'écart entre les indices d'inégalité de Gini des hommes et des femmes est significatif, l'inégalité est plus faible pour le groupe des femmes, sauf au sein du sous-groupe ayant entre 30 et 39 années d'expérience professionnelle. Nous constatons aussi que les écarts se révèlent significatifs et positifs pour les variables pouvant être associées à des situations de précarité comme le chômage (total ou partiel) ou encore une courte durée d'emploi. Notons enfin que d'autres variables liées au marché du travail ont été utilisées, mais que les écarts entre les hommes et les femmes ne se sont pas révélés significatifs.

Indice d'inégalité de Gini selon certaines caractéristiques de l'individu relatives au marché du travail									
	Revenu total			Revenu après impôts			Revenu disponible selon la MPC		
	Hommes	Femmes	Différence	Hommes	Femmes	Différence	Hommes	Femmes	Différence
Moins d'une année au chômage	0,36	0,30	0,06**	0,33	0,26	0,07**	0,32	0,25	0,07**
Occupé une partie de l'année et inactif une partie de l'année	0,36	0,30	0,06**	0,32	0,28	0,04**	0,32	0,29	0,03**
Nombre d'années d'expérience : De 20 à 29 années	0,34	0,31	0,03*	0,29	0,27	0,02	0,30	0,26	0,04***
Nombre d'années d'expérience : De 30 à 39 années	0,29	0,32	<b>-0,03*</b>	0,26	0,28	<b>-0,02*</b>	0,25	0,28	<b>-0,03*</b>
Durée de l'emploi actuel : moins d'une année	0,35	0,31	0,04*	0,31	0,28	0,03*	0,31	0,28	0,03

<http://qe.cirano.qc.ca/t/2012-c12-6>

Source : Enquête sur la dynamique du travail et du revenu 2009 et calculs de l'auteure.

Notes : Les valeurs marquées d'un (\*), de deux (\*\*) et de trois (\*\*\*) astérisques ont respectivement 90 %, 95 % et 99 % de chances d'être significativement différentes de zéro.

Les valeurs en caractères gras représentent un écart défavorable pour les femmes.

Dans la section suivante, nous approfondirons notre analyse en décomposant les mesures d'inégalité selon le genre et les sources de revenu. La première décomposition nous permettra de vérifier si le groupe des femmes contribue plus à l'inégalité que celui des hommes (ou inversement) et si les inégalités proviennent des différences de revenu dans un groupe ou entre les groupes. La décomposition par sources de revenu identifiera la contribution de chacun des facteurs de revenu à l'inégalité totale respectivement chez les hommes et chez les femmes.

## Décomposition de l'inégalité selon le genre

Le tableau 12-7 présente les résultats de la décomposition de l'inégalité selon le genre. Nous y présentons les inégalités intragroupes, autrement dit l'inégalité qui prévaut à l'intérieur de chacun des groupes lorsque le revenu moyen des deux groupes est le même, c'est-à-dire lorsque l'inégalité entre les groupes est nulle. Nous constatons que la contribution à l'inégalité totale de l'inégalité intragroupe avoisine les 50 % et que la contribution des hommes à cette inégalité est légèrement plus faible que celle des femmes, et ce, quel que soit le revenu utilisé.

	Contribution relative à l'inégalité selon le genre		
	Revenu total (%)	Revenu après impôts (%)	Revenu disponible selon la MPC (%)
Intragroupe	49,97	49,98	49,99
Femmes	25,37	25,47	25,45
Hommes	24,61	24,51	24,53
Intergroupe	2,46	1,98	1,57
Distance économique	47,57	48,04	48,44
<b>Population</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

<http://qe.cirano.qc.ca/t/2012-c12-7>

Source : Enquête sur la dynamique du travail et du revenu 2009 et calculs de l'auteure.

Note : La distance économique, ou résidu, est la part de l'inégalité totale qui est expliquée par l'importance du chevauchement de la distribution des revenus des hommes avec celle des femmes (Dagum, 1980 ; Dagum, 1997 ; Koubi, Mussard, Seyte et Terraza, 2005).

L'inégalité intergroupe est mesurée en supposant que tous les revenus dans chacun des groupes sont égaux au revenu moyen du groupe, enlevant ainsi l'inégalité intragroupe. Dans notre cas, la contribution de l'inégalité intergroupe à l'inégalité totale se révèle relativement faible, puisqu'elle est comprise entre 2,5 % lorsqu'on considère le revenu total et 1,6 % lorsqu'il s'agit du revenu calculé selon la MPC. La distance économique vue comme complémentaire à l'inégalité intergroupe contribue à près de 50 % à l'inégalité totale, en fonction du revenu choisi. Plus cette distance contribue à l'inégalité totale, plus les deux distributions sont proches l'une de l'autre. Elles mettent ainsi en évidence le fait que les revenus des individus du groupe le plus pauvre se rapprochent de ceux du groupe le moins pauvre.

Enfin, dans la section suivante, nous décomposerons l'indice d'inégalité de Gini selon les sources de revenu pour chacun des sous-groupes et mettrons en évidence les différences.

## Décomposition de l'inégalité selon les sources de revenu

L'approche retenue est celle de Lerman et Yitzhaki (1985), d'après laquelle la contribution de chacune des sources de revenu à l'inégalité totale dépend de la part de cette source dans le revenu disponible calculé au moyen de la MPC, de la mesure de l'inégalité pour chacune des sources et du coefficient de corrélation entre la source de revenu et le revenu total. Le tableau 12-8 rapporte la contribution relative à l'inégalité totale des différentes sources de revenu séparément pour les hommes et les femmes.

Le revenu disponible calculé selon la MPC exprimé en équivalent adulte a été décomposé en sept composantes, à savoir : les revenus bruts de travail, les transferts, eux-mêmes décomposés en transferts provinciaux et fédéraux associés à la présence d'enfants dans la famille économique<sup>16</sup> et en d'autres transferts gouvernementaux, les impôts provincial et fédéral sur le revenu et les dépenses non discrétionnaires.

	Contribution relative à l'inégalité des différentes sources de revenus			
	Proportion du revenu disponible selon la MPC (%)		Contribution relative (%)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Dépenses non discrétionnaires	9,2	8,8	11,4	11,3
Impôt fédéral sur le revenu	-7,5	-7,1	-14,0	-13,6
Impôt provincial sur le revenu	-9,2	-8,7	-17,2	-16,6
Transferts fédéraux pour les enfants	0,9	1,2	-0,9	-1,1
Transferts provinciaux pour les enfants	0,8	1,0	-0,4	-0,5
Autres transferts gouvernementaux	13,6	15,4	-7,7	-9,3
Revenus bruts avant transferts et impôts	92,2	89,3	128,7	129,9

<http://qe.cirano.qc.ca/t/2012-c12-8>

Source : Enquête sur la dynamique du travail et du revenu 2009 et calculs de l'auteure.

La colonne de gauche du tableau 12-8 présente la répartition de ces composantes dans le revenu disponible calculé selon la MPC en fonction du genre. Le premier constat est que la répartition du revenu des hommes est fortement similaire à celle des femmes. Ainsi, le revenu disponible calculé selon la MPC provient majoritairement du revenu brut (90 % environ), suivi dans une moindre mesure des autres transferts gouvernementaux et des dépenses non discrétionnaires. Seuls les impôts sur le revenu provincial et fédéral réduisent le revenu disponible d'environ 15 %. Notons cependant que la part du revenu disponible attribuable aux impôts est légèrement supérieure pour les hommes (16,7 % contre 15,8 % pour les femmes), alors que la part des transferts se révèle plus importante pour les femmes (17,6 % contre 15,3 % pour les hommes). Nous observons ainsi que les transferts compensent la part du revenu payé en impôts chez la femme alors que les hommes semblent payer plus d'impôts qu'ils ne reçoivent de transferts.

Lorsque l'on regarde la contribution relative de chacune des sept composantes à l'inégalité totale, il appert que les revenus bruts et les dépenses non discrétionnaires sont les principales sources de l'inégalité tant chez les hommes que chez les femmes. De leur côté, les impôts et les transferts contribuent à réduire les inégalités, montrant ainsi le caractère progressif attendu de la fiscalité tant provinciale que fédérale au Québec. Ainsi, les impôts contribuent à réduire l'inégalité de plus de 31 % chez les hommes et d'environ 30 % chez les femmes, alors que les transferts contribuent à une réduction des inégalités de 11 % pour les femmes et de 9 % pour les hommes. Les résultats obtenus pour les transferts destinés aux enfants montrent également cette progressivité, même si cette contribution est faible.

## Conclusion

Il ressort de notre analyse que même si l'égalité des genres n'est pas encore parfaitement atteinte, le Québec a fait de grands progrès et performe bien en ce qui la concerne. Ce chapitre met en exergue qu'à l'échelle du Québec, en 2009, les femmes semblent légèrement moins pauvres que les hommes (respectivement 9,0 % contre 9,4 %). Même si l'inégalité se révèle un peu plus élevée pour les femmes lorsque le pourcentage du revenu

des 20 % les plus pauvres de ce groupe est comparé à celui des 20 % les plus riches, cet écart disparaît quand l'inégalité est exprimée grâce à l'indice d'inégalité de Gini. Lorsque les groupes cibles sont pris en considération dans l'analyse, les femmes séparées ont des taux de faible revenu élevés et significativement plus importants que ceux observés chez leurs homologues masculins (respectivement 19,4 % contre 18,0 %). Dans une moindre mesure, un constat similaire peut être fait chez les femmes vivant dans des agglomérations de moins de 100 000 habitants (respectivement 5,1 % contre 9,8 %). Lorsque l'on s'intéresse à certaines caractéristiques liées au marché du travail, les taux de faibles revenus sont souvent en faveur des femmes québécoises, à l'exception de celles étant en fin de carrière (de 40 à 49 ans d'expérience). De plus, parmi les individus ayant un faible niveau de scolarité, nous observons une inégalité plus grande chez les femmes que chez les hommes. La décomposition de l'inégalité selon le genre nous a permis de montrer que les inégalités intragroupes contribuent plus à expliquer l'inégalité totale au Québec que l'inégalité entre les hommes et les femmes. Lorsque l'inégalité totale des hommes et des femmes est décomposée par source de revenu, nous observons que la contribution des transferts versés aux femmes est plus importante que celle des transferts que reçoivent les hommes, et que les transferts visant les enfants contribuent légèrement à réduire l'inégalité entre les femmes (- 1,6 %).



## Notes

1. La Loi est en vigueur depuis 2001.
2. D'abord, de trois à cinq semaines de congé sont réservées au père et ne sont pas transférables. Ensuite, le revenu assurable a été augmenté par rapport au programme fédéral, passant de 39 000 \$ à 57 000 \$ au moment de la mise en œuvre du RQAP, en 2006. Finalement, les parents ont le choix entre deux régimes, l'un plus long avec des prestations plus faibles, et l'autre plus court avec des prestations plus élevées (ESS, 2009).
3. Les données de 2010 ne sont pas encore disponibles au moment de la rédaction de ce chapitre. Les données utilisées ici sont celles qui étaient disponibles en date du 18 juin 2012, soit antérieurement à la révision apportée par Statistique Canada aux poids statistiques des observations pour les enquêtes de 2006 à 2009. Depuis novembre 2012, ces poids statistiques sont basés sur les données du recensement de 2006, plutôt que sur celles du recensement de 2001 comme auparavant.

## Égalité des genres

4. Le mandat du CEPE est de proposer au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale des mesures et des indicateurs de pauvreté, d'inégalité et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec dans la mise en œuvre de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., c. L-7) (CEPE, 2012).
5. Les dépenses non discrétionnaires se composent des cotisations au Régime de rentes du Québec, des cotisations à l'assurance emploi, des soins de santé non assurés, des frais de garde des enfants, de la pension alimentaire, des cotisations au régime de retraite et des cotisations syndicales (CEPE, 2009).
6. En 2010, Statistique Canada a adopté  $\sqrt{\text{taille de l'unité familiale}}$  comme échelle d'équivalence pour les mesures de faible revenu et du panier de consommation (MFR et MPC), notamment pour faciliter les comparaisons internationales.
7. La famille économique se définit comme deux personnes ou plus habitant dans le même logement et apparentées par le sang, par alliance ou par adoption ou vivant en union libre (Statistique Canada).
8. La fonction de densité est une représentation graphique de la distribution de revenu. Elle nous renseigne sur la proportion de la population détenant chaque niveau de revenu.
9. L'indice d'inégalité de Gini varie entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité parfaite).
10. Le ratio interquintile est le rapport entre le quintile évalué au 20<sup>e</sup> centile (ou revenu de l'individu qui se trouve au rang du 20<sup>e</sup> centile) et le quintile évalué au 80<sup>e</sup> centile (ou revenu de l'individu qui se trouve au 80<sup>e</sup> centile) tel que  $RI = Q(20)/Q(80)$ . Ainsi, plus ce ratio sera faible et plus la distribution de revenu aura un caractère inégalitaire.
11. Précisons que nos résultats se concentrent sur les écarts significatifs en termes de faible revenu entre les hommes et les femmes. Si nous regardions la pauvreté selon le genre et la zone de résidence, nous constaterions que vivre dans de grandes agglomérations (plus de 100 000 habitants) implique des taux de faible revenu supérieurs à 10 % pour les hommes et les femmes.
12. Signalons que le taux de faible revenu des hommes qui sont le soutien économique principal dans les ménages monoparentaux qu'ils dirigent est de 12,75 %, alors que celui des femmes qui sont dans la même situation est de 21,74 %. Cependant, même si l'écart est grand, la différence n'est pas statistiquement significative, ce qui s'explique par la petite taille des groupes (1,08 % pour le groupe des hommes et 7,07 % pour celui des femmes). Ce type de ménage devrait toutefois rester sous surveillance.
13. Notons que les taux de faible revenu diminuent et que le signe de l'écart entre hommes et femmes s'inverse lorsque la durée d'emploi s'allonge. Toutefois, ces écarts ne sont pas statistiquement significatifs.
14. L'analyse interquintile donne sensiblement les mêmes résultats. Nous nous sommes donc concentrés sur l'indice d'inégalité de Gini dans la présentation des résultats.
15. Ce résultat peut possiblement s'expliquer par l'hétérogénéité prévalant dans ce groupe. En effet, le groupe des 19 à 25 ans est composé de jeunes encore aux études (59,7 %) et de jeunes sur le marché du travail ou en attente de trouver un emploi (actifs).
16. Cette décomposition des transferts gouvernementaux a pour objectif d'évaluer la contribution des transferts ciblant les familles à l'inégalité totale et de mettre en évidence d'éventuelles différences entre les hommes et les femmes ainsi qu'avec les autres transferts des gouvernements.

## Références

### Articles publiés

- Baillargeon, D. (1996). Les politiques familiales au Québec. Une perspective historique. *Lien social et Politiques*, (36), 21-32.
- Baker, M., Gruber, J. et Milligan, K. (2008). Universal Child Care, Maternal Labor Supply, and Family Well-Being. *Journal of Political Economy*, 116(4), 709-745.
- CEPE. (2009). *Prendre la mesure de la pauvreté. Proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalité et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec (avis au Ministre)*. Québec, Canada : ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, gouvernement du Québec. Récupéré de : [http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/Avis\\_CEPE.pdf](http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/Avis_CEPE.pdf)
- Chicha, M. T. (2002). L'adoption et la mise en œuvre de la *Loi québécoise sur l'équité salariale* : l'existence d'un double standard. *Lien social et Politiques*, (47), 85-95.
- Commission de l'équité salariale (CES). (2011). *Guide détaillé pour réaliser l'équité salariale et en évaluer le maintien* (4<sup>e</sup> édition). Québec, Canada : gouvernement du Québec, 172 p.
- Dagum, C. (1980). Inequality Measures between Income Distributions with Applications. *Econometrica*, 48(7), 1791-1803.
- Dagum, C. (1997). A New Approach to the Decomposition of the Gini Income Inequality Ratio. *Empirical Economics*, 22(4), 515-531.
- Dandurand, R. B., Jenson, J. et Junter, A. (2002). Les politiques publiques ont-elles un genre? *Lien social et Politiques*, (47), 5-13.
- Fréchet, G., Lanctôt, P., Morin, A. et Savard, F. (2010). Échelles d'équivalence : une validation empirique. Québec, Canada : Comité de direction du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE), gouvernement du Québec. Récupéré de : [http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE\\_Echelles\\_equiv.pdf](http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Echelles_equiv.pdf)
- Kohen, D., Dahinten, V. S., Khan, S. et Hertzman, C. (2008). Child Care in Quebec. *Canadian Journal of Public Health*, 99(6), 451-455.
- Koubi, M., Mussard, S., Seyte, F. et Terraza, M. (2005). Évolution des inégalités salariales en France entre 1976 et 2000 : une étude par la décomposition de l'indicateur de Gini. *Économie & prévision*, (169-170-171), 139-169.
- Langevin, L. (2008). Le droit des femmes à l'égalité : le passé est imparfait, le présent est conditionnel, le futur sera-t-il plus-que-parfait? L'expérience québécoise. *Santé, société et solidarité*, 1. doi:10.3406/oss.2008.1247
- Langevin, L. (2009). Réflexions sur la nécessité d'une loi imposant l'analyse comparative entre les sexes au Canada. *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique*, 42(1), 139-160. doi:10.1017/S0008423909090106
- Lefebvre, P. et Merrigan, P. (2008). Child Care Policy and the Labor Supply of Mothers with Young Children: A Natural Experiment from Canada. *Journal of Labor Economics*, 26(3), 519-548.
- Lerman, R. et Yitzhaki, S. (1985). Income Inequality Effects by Income Source: A New Approach and Application to the U.S. *Review of Economics and Statistics*, 67(1), 151-156.
- Massé, H., Laberge, M. et Massé, G. (2002). L'analyse différenciée selon les sexes au Québec : vers une mobilisation interne et des alliances stratégiques pour l'égalité. *Lien social et Politiques*, 47, 43-54.
- Pineau, J. (1965-1966). L'autorité dans la famille. *Les Cahiers de droit*, 7(2), 201-225.

## Égalité des genres

Tremblay, D. G. (2010). Viser la conciliation emploi-famille au Québec : des politiques pour les enfants et/ou pour les mères? *Informations sociales*, 4(160), 106-113.

Tremblay, D. G. (2002). Les femmes sur le marché du travail au Québec et au Canada. *Travail, genres et société*, 2(8), 193-211.

### Sites Internet

CEPE. (2012). *Site du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale*. Récupéré le 20 juin 2012 de : <http://www.cepe.gouv.qc.ca/presentation/>

Conseil du statut de la femme (CSF). (2008). *La constante progression des femmes*. Québec, Canada : Publications du Québec. Récupéré le 11 août 2012 de : <http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-35-79.pdf>

Drolet, M. (2011). *Pourquoi l'écart salarial entre les hommes et les femmes a-t-il diminué*. Publications de Statistique Canada. Récupéré le 11 août 2012 de : <http://www.statcan.gc.ca/pub/75-001-x/2011001/pdf/11394-fra.pdf>

ESS. (2009). Site d'Emploi et Solidarité sociale, gouvernement du Québec. Récupéré le 12 août 2012 de : [http://www.rqap.gouv.qc.ca/a\\_propos\\_regime/information\\_generale/index.asp](http://www.rqap.gouv.qc.ca/a_propos_regime/information_generale/index.asp)

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). (2001). *Les services à la petite enfance*. Récupéré le 14 août 2012 de : <http://www.mels.gouv.qc.ca/rens/banque/fiches/f61.htm>

Secrétariat à la condition féminine (SCF). (2011). *Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015*. Québec, Canada : Publications du Québec. Récupéré le 11 août 2012 de : [http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/Plan\\_d\\_action\\_complet\\_2011-06-13.pdf](http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/Plan_d_action_complet_2011-06-13.pdf)

Secrétariat à la condition féminine (SCF). (2010). *L'égalité entre les femmes et les hommes : faits saillants*. Québec, Canada : Publications du Québec. Récupéré le 11 août 2012 de : [http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/FaitsSaillants\\_octobre2010.pdf](http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/FaitsSaillants_octobre2010.pdf)

Sévigny, E. (2012). L'articulation des droits : égalité des sexes et liberté de religion au Québec. *Phares*, 12. Récupéré le 11 août 2012 de : <http://www.ulaval.ca/phares/vol12-hiver12/texte02.html>

Statistique Canada. Récupéré le 21 juin 2012 de : [http://www.statcan.gc.ca/concepts/definitions/economic\\_family-familles\\_economiques-fra.htm](http://www.statcan.gc.ca/concepts/definitions/economic_family-familles_economiques-fra.htm)

Statistique Canada. Enquête sur la population active (EPA), Tableau CANSIM 282-0001. Récupéré le 25 juin 2012 de : <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&retrLang=fra&id=2820001&paSer=&pattern=&stByVal=1&p1=1&p2=-1&tabMode=dataTable&csid=>

Statistique Canada. Tableau CANSIM 202-0102. Récupéré le 23 juin 2012 de : <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&retrLang=fra&id=2020102&paSer=&pattern=&stByVal=1&p1=1&p2=-1&tabMode=dataTable&csid=>

Statistique Canada. Enquête sur la population active (EPA). Tableau CANSIM 282-0038. Récupéré le 26 juin 2012 de : <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&retrLang=fra&id=2820038&paSer=&pattern=&stByVal=1&p1=1&p2=-1&tabMode=dataTable&csid=>

Statistique Canada. Enquête sur la population active (EPA). Tableau CANSIM 282-0010. Récupéré le 26 juin 2012 de : <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&retrLang=fra&id=2820010&paSer=&pattern=&stByVal=1&p1=1&p2=-1&tabMode=dataTable&csid=>

Statistique Canada. Enquête sur la population active (EPA). Tableau CANSIM 282-0078. Récupéré le 26 juin 2012 de : <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&retrLang=fra&id=2820078&paSer=&pattern=&stByVal=1&p1=1&p2=-1&tabMode=dataTable&csid=>

Statistique Canada. Tableau CANSIM 202-0104. Récupéré le 23 juin 2012 de : <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&retrLang=fra&id=2020104&paSer=&pattern=&stByVal=1&p1=1&p2=-1&tabMode=dataTable&csid=>

Statistique Canada. Enquête sur la population active (EPA). Tableau CANSIM 282-0004. Récupéré le 26 juin 2012 de : <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&retrLang=fra&id=2820004&paSer=&pattern=&stByVal=1&p1=1&p2=-1&tabMode=dataTable&csid=>

Williams, C. (2010). Bien-être économique. Dans Statistique Canada, *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*. Publications de Statistique Canada. Récupéré le 11 août 2012 de : <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-503-x/2010001/article/11388-fra.pdf>

### Autre document

Lafeuille, M. H. (2008). *Impact de la Loi sur l'équité salariale sur l'écart de salaire entre les hommes et les femmes au Québec* (mémoire de maîtrise non publié). Université de Sherbrooke, Canada.